



# Mon compte Kala



ASC by CFE-CGC

Les prestations 2024 de votre CSEE DOGO vont pouvoir se mettre en place et vos élus CFE-CGC ont tenu parole en proposant aux élus représentants des salariés de la DOGO, une nouvelle offre de gestion de vos activités sociales et culturelles (ASC). Un programme qui a été rejeté faute de majorité mais que nous allons vous détailler.

## ► Nos propositions à l'ensemble des élus du CSEE en avril :

Avant de vous parler de notre programme dans les détails, nous allons aborder 2 propositions portées par vos élus CFE-CGC au CSEE d'avril.

La prise en compte des réservations **AirBnb** dans la liste des prestataires compatibles avec la prestation Vacances, sport, culture et loisirs.

**Résultat :** 10 votes « pour » de la part de vos élus CFE-CGC, Le reste des élus ayant voté « contre » dont 11 élus qui n'ont pas participé au vote en adoptant la position du ni oui, ni non...

**Vous ne pourrez donc pas profiter d'une prise en charge par le CSEE, si votre réservation de vacances passe par ce prestataire.**

L'argument des élus ayant voté « contre » se résume à accuser la plateforme d'être la seule responsable de la pénurie des logements sur notre littoral ! Mais dans ce cas, pourquoi ces élus décident de conserver dans la liste des prestataires éligibles, les partenaires comme « Gîtes de France » ou « Abrisel », qui proposent également des locations de résidences secondaires privées ? Comme l'écrivait Marcel Proust, « les paradoxes d'aujourd'hui sont les préjugés de demain ».

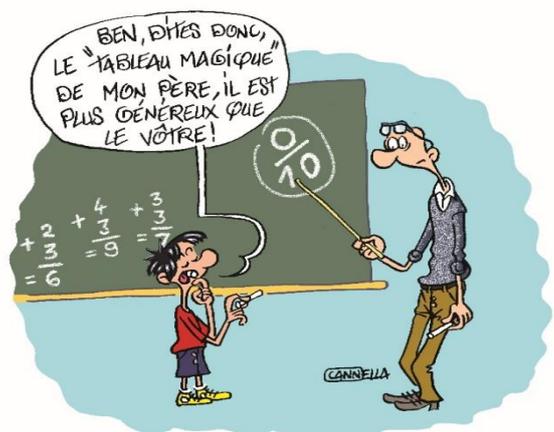
Modifier la prestation « chèques vacances » en incluant dans l'offre le budget de vos ayants-droit.

En effet, depuis que cette prestation existe, les salariés ouvrants-droit pouvaient seulement commander leurs chèques vacances sans pouvoir profiter de celui de leur(s) ayant(s)-droit (enfant(s) et/ou conjoint), ce complément de budget qui finalement était souvent perdu. Comme si le salarié qui souhaitait utiliser ses chèques vacances partait en congés sans femme/conjoint et/ou enfant(s)...

Une aberration corrigée grâce à l'action de la CFE-CGC ! Ajoutons, qu'il y a encore peu de temps, il fallait payer pour bénéficier de cette prestation.

**Enfin, vos élus CFE-CGC ont présenté à l'ensemble des élus, une proposition de budget et de programme complet de vos prestations en ligne avec nos principes en intégrant notamment la reprise des gestions de la restauration et des vacances enfants !**

C'est cette proposition que nous allons décortiquer pour vous et nous vous laisserons la liberté de pouvoir la comparer avec ce dont vous allez bénéficier en 2024.



Pour votre information, les élus d'une autre organisation ont soumis au vote leur proposition déjà très inspirée mais pas assez par ce que nous défendons depuis plus de 15 ans, en proposant une enveloppe unique. Ils pensent peut-être pouvoir répondre à l'intérêt grandissant que portent de plus en plus de salariés à l'offre **ASC de la CFE-CGC** et comme une fois n'est pas coutume, nous en profitons pour vous réitérer nos plus prompts remerciements.

## ► Parlons « vrai » et en chiffres !

Rétablissons la vérité, il n'existe pas de CSEE plus riche que les autres, cet argument souvent avancé pour faire face aux nôtres, est faux ! Pour vous éclairer voici quelques données :

L'effectif de notre Unité Economique et Sociale, entendez par là Orange France et filiales, représente 67 252 salariés pour un budget global d'environ 161 millions d'euros (ASC 2,25% et restauration 2,26% d'environ 3,6 milliards d'euros correspondant à la masse salariale).

- ◆ Un budget ASC et restauration par salarié d'environ **2450 euros** quel que soit son unité d'appartenance, donc chaque CSEE bénéficie du même budget par salarié et aucun n'est donc plus riche que l'autre !
- ◆ L'effectif du périmètre de la DOGO est de 5904 salariés
- ◆ **Le budget global du CSEE de la DOGO y compris la restauration s'élève donc à environ 14,5 millions d'euros.**

Nous allons peut-être vous l'apprendre, mais **le CSEE DOGO offre sous forme de dons plus de 400 000 euros à des associations dites historiques... (A ce jour nous n'avons pas la liste précise des associations concernées)**. Dans notre programme nous récupérons cette somme et proposons une autre solution de dons aux associations, celles de votre choix en constituant une liste qui embarque aussi et surtout les associations locales et régionales dans lesquelles des salariés sont engagés !

**La validation sous traitée de votre quotient familial et de vos justificatifs se baladant dans un « cloud » incontrôlé, coûte environ 3 euros par salarié** et par voie de conséquence est déduit de votre budget individuel, ce montant qui peut paraître minime, est évidemment à recalculer au périmètre de notre effectif indiqué plus haut... Soit environ 18 000 euros.

Alors, accuser la CFE-CGC de vouloir réaliser des économies sur le dos des salariés du CSEE qui assurent les actes de gestion de vos prestations ASC, est sans aucun doute, un argument de campagne pour certains. Mais c'est bien connu, qui veut tuer son chien, l'accuse de la rage ! **La CFE-CGC a d'autres idées pour réaliser des économies...**

## ► Cauchemar en cuisine !

Voilà le sujet qui fâche certains de vos élus ! D'abord soyons fair-play, nous reconnaissons que la seule objection valable à notre proposition est d'avancer qu'un vote a été réalisé pour que les élus du CSEE (**sauf vos élus CFE-CGC**) acceptent de déléguer la gestion du budget de la restauration à l'entreprise pour l'année 2024. Rappelons que cette prérogative dépend des missions de l'élu CSEE. Alors de fait et pour l'année 2024 cette option n'est plus envisageable certes... Mais quid en 2025 ?

Malgré tout, cela ne nous empêche pas de proposer cette option dans notre programme qui, nous le savions, serait sans aucun doute rejeté par une majorité condescendante. Que nenni ! Nous continuons donc notre présentation avec **le budget de la restauration qui représente à lui seul 50% du budget total en dépassant les 6,5 millions d'euros et rapporté à l'individu, représente environ 1100 euros par salarié.**

Alors, l'offre vous paraît-elle à la hauteur de cette grosse enveloppe ? A la CFE-CGC, nous affirmons que non, et nous doutons sincèrement de la bonne gestion de ce budget par l'entreprise.



La solution pour s'assurer que l'argent est bien utilisé, c'est d'en reprendre le contrôle, ce que refusent les autres élus et ne nous demandez pas pourquoi car on ne le sait pas vraiment... *N'hésitez pas à poser la question du pourquoi à vos élus qui ont validé cette délégation de gestion.*

**Vos élus CFE-CGC vous proposent de bénéficier de la liberté de choix entre vous restaurer dans un RIE/RIA (restaurant d'entreprise) ou de commander vos titres restaurant disponibles en fonction de votre régime de travail annuel. Si je travaille 208 jours dans l'année, côte plutôt bien « taillée », j'aurai droit à 208 TR.**

Au salarié de se déclarer absent, si son absence est liée à d'autres motifs que ceux des congés ou JTL... La commande s'effectuerait via le site du CSEE (comme pour OFS et SCE) avec pour seule critère, **la confiance !**

Côté RIE/RIA, le salarié bénéficie de la même subvention pour son plateau repas, 60% de l'équivalent de la valeur faciale du ticket restaurant (12 euros) donc 7,20 euros et la possibilité pour celle ou celui qui veut s'y restaurer exceptionnellement de régler son addition avec un TR.

La CFE-CGC est accusée de provoquer la fermeture des restaurants d'entreprise, comme si depuis ces dernières années et grâce à la gestion déléguée, aucun n'avait fermé ses portes ! Faux ! Demandez à nos collègues de Lanester par exemple....

## ► Rétropédalage

Les élus CFE-CGC proposent également de reprendre la gestion des prestations du CSEC (PAS handicap, vacances enfants, ...) pour lesquelles, le CSEE reverse 20,25% du budget sans avoir une vision précise sur le montant utilisé par salarié.

Ce budget représente environ 1,2 million d'euros, alors vos élus CFE-CGC vont s'assurer du nombre de salariés et leur(s) ayant(s)-droit du périmètre de la DOGO qui ont bénéficié d'une prestation CSEC et si ce montant est consommé dans son intégralité.

## ► Notre programme : *Mon compte Koala*



Ce programme s'appuie sur le même budget prévisionnel que celui qui a servi de base à la répartition et aux calculs de vos prestations ASC 2024. Considérant que le programme soumis au vote était moins disant et éloigné de vos attentes, vos élus CFE-CGC ont voté « contre » et ont proposé leur version !

Vous allez ainsi, pouvoir comparer avec celui validé par la majorité et ce que nous avons proposé, rejeté par les élus des autres organisations syndicales ... Libre à vous de juger !

Un budget unique « tableau magique » par salarié dépendant de sa classification, du nombre d'enfants et de l'existence d'un handicap pour lui ou pour l'un ou plusieurs de ses enfants de moins de 21 ans.

tableau magique					
Classification	Sans enfant	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants	Enf. Sup
S (Stagiaires)	200 €	350 €	500 €	650 €	150 €
A (Alternants)	600 €	750 €	900 €	1 050 €	150 €
B (I.2 - I.3)	1 250 €	1 400 €	1 550 €	1 700 €	150 €
C (II.1 - II.2)	1 100 €	1 250 €	1 400 €	1 550 €	150 €
D (II.3 à III.1)	1 000 €	1 150 €	1 300 €	1 450 €	150 €
Dbis (III.2 - III.3)	900 €	1 050 €	1 200 €	1 350 €	150 €
E (IV.1 - IV.2)	780 €	930 €	1 080 €	1 230 €	150 €
F (IV.3 - IV.4)	700 €	850 €	1 000 €	1 150 €	150 €
G (IV.5 - IV.6)	290 €	440 €	590 €	740 €	150 €

Rien de plus simple ! Vous décidez comment vous allez utiliser votre budget :

- ◆ Chèques vacances (sans épargne)
- ◆ Remboursement sur facture
- ◆ Avec les partenaires voyagistes
- ◆ Pour le sport (rbt sur facture ou chèques sport ANCV)
- ◆ En carte cadeau culture/loisirs
- ◆ En billetterie (fonction tiers payant ou rbt sur facture)
- ◆ En e-CESU

Et pour rappel, dans les CSEE gérés par la CFE-CGC le choix Airbnb est éligible car c'est aux salariés de juger si ce choix de prestataire est néfaste ou non pour la société.

D'ailleurs, si vous décidez de prendre l'option « chèques vacances » en version dématérialisée, vous pourrez utiliser ce mode de paiement en ligne sur la plateforme Airbnb, *mais chut on ne vous a rien dit...*

## ► Les ASC c'est aussi :



### Handicap enfant

Pour pouvoir améliorer un peu le quotidien des enfants en situation de handicap éligibles à l'AAEH, la CFE-CGC met en place dans le programme, un budget supplémentaire utilisable en toute liberté comme le budget initial par l'ouvrant-droit et exonéré de charges sociales et fiscales.

2000 euros par enfant à charge fiscale éligible à l'AAEH viendront s'ajouter à mon compte Koala.

**Exemple :** je suis sur un métier en bande D et j'ai 2 enfants de moins de 21 ans dont un avec un p'tit truc en plus. Je bénéficie donc de mon compte Koala à hauteur de 1300 euros et 2000 euros en plus pour la prestation Handicap = 3300 euros au total et net d'impôts.



### Handicap Adulte

Le budget supplémentaire pour un ouvrant-droit en situation de handicap sera de 25% pour une reconnaissance en RQTH et 50% pour une reconnaissance d'incapacité ou d'invalidité supérieure ou égale à 50%.

**Exemple :** je suis sur un métier en bande D avec un taux d'invalidité supérieur à 50% et j'ai 2 enfants de moins de 21 ans. Je bénéficie donc de mon compte Koala à hauteur de 1300 euros et 650 euros en plus au titre de la prestation Handicap Adulte = 1950 euros au total et net d'impôts.



### Garde d'enfants

Subvention pour le recours à une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, accueil périscolaire du matin et du soir, études surveillées, accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires (CLSH) pour les enfants jusqu'à 6 ans. Elle ne concerne donc que la garde d'enfants hors domicile.

Il n'y a qu'un seul niveau de remboursement par le CSEE : 50% des dépenses réelles engagées par enfant.

Classification	Taux de subvention (1)	0 à 2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
		Plafond annuel de la subvention par enfant				
S (Stagiaires)	50%	120 €	100 €	80 €	60 €	40 €
A (Alternants)	50%	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
B (I.2 - I.3)	50%	900 €	800 €	700 €	600 €	400 €
C (II.1 - II.2)	50%	800 €	700 €	600 €	500 €	350 €
D (II.3 à III.1)	50%	700 €	600 €	500 €	400 €	300 €
Dbis (III.2 - III.3)	50%	600 €	500 €	400 €	300 €	200 €
E (IV.1 - IV.2)	50%	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
F (IV.3 - IV.4)	50%	400 €	300 €	200 €	100 €	50 €
G (IV.5 - IV.6)	50%	300 €	200 €	100 €	50 €	0 €



### Vacances enfant

Comme vous l'avez compris, cette rétrocession au CSEC est validée pour 2024 par une majorité de vos élus CSEE, sauf celles et ceux de la CFE-CGC qui proposent quant à eux de reprendre en gestion ce budget de 1,2 millions d'euros et notamment pour la gestion des vacances de nos enfants ayants-droit de la DOGO (colonies, séjours à thème, ...).

Classification	Taux de subvention (1)	Plafond annuel de la subvention
	Par enfant	Par enfant
S (Stagiaires)	95%	150 €
A (Alternants)	95%	500 €
B (I.2 - I.3)	95%	1 150 €
C (II.1 - II.2)	90%	950 €
D (II.3 à III.1)	75%	750 €
Dbis (III.2 - III.3)	70%	650 €
E (IV.1 - IV.2)	65%	500 €
F (IV.3 - IV.4)	60%	350 €
G (IV.5 - IV.6)	55%	220 €

**Exemple :** un ouvrant-droit en classification C réserve un séjour de 800 € pour l'un de ses enfants, il bénéficie d'une subvention de 90% de 800 € soit 720 €. Il lui restera à régler 80 €.

Et pour financer le « restant à charge », nous proposons deux solutions :

- ◆ L'ouvrant-droit utilise son budget du tableau magique pour compléter.
- ◆ L'ouvrant-droit met en place un échancier d'un ou plusieurs prélèvements bancaires qui seront prélevés selon une période fixée par l'ouvrant-droit et le CSEE.

Il est bon de rappeler que toutes ces prestations sont soumises à la réglementation URSSAF en vigueur ; respectée scrupuleusement dans les CSEE gérés par la CFE-CGC depuis plus de 15 ans comme celui de SCE...

## Aides sociales

### ◆ La cagnotte solidaire :

Sous forme de cagnotte solidaire, l'ouvrant-droit choisit les projets des associations caritatives et/ou à caractère social qu'il souhaite soutenir financièrement, dans lesquelles les ouvrants-droit sont investis à titre personnel.

Dans la continuité de la politique ASC du CSEE, les ouvrants-droit ont l'entière liberté de répartir le budget « cagnotte solidaire » qui leur sera attribué parmi les associations retenues.

Dans notre proposition, la cagnotte s'élève à 15 euros par ouvrant-droit. Une nouvelle fois n'est pas coutume, **la CFE-CGC laisse le choix au salarié sans imposer, c'est la règle qui prédomine !**

### ◆ Décès d'un ouvrant-droit :

Le décès d'un ouvrant-droit du CSEE entraîne **la liquidation au bénéfice de ses héritiers des droits ouverts et non consommés de son Tableau Magique augmenté de 800 €** (participation aux frais d'obsèques) car malheureusement ces événements surviennent et sont des étapes douloureuses à franchir pour les familles de salariés.

### ◆ Aides financières :

Un budget de 60 000 euros est proposé pour répondre à de **potentiels événements graves et imprévisibles** concernant la situation financière d'un ouvrant-droit. Pour aider l'ouvrant-droit à faire face à ces circonstances de nature exceptionnelle et momentanée, le CSEE est en gestion directe et peut décider d'accorder une aide financière (95% du budget sous forme de dons et 5% en prêt).

Pour éviter toute rupture de prestations pour les ouvrants-droit comme en ce début de nouvelle mandature ou lors des passages à la nouvelle année, vos élus CFE-CGC proposent d'organiser et de préparer les ASC de l'année suivante dès le mois de septembre de l'année en cours !

**La gestion de vos prestations ASC ne doit pas être reléguée au rang d'une gestion à durée déterminée !**

*Vous pourrez retrouver très prochainement ce programme en intégralité et en ligne dans le procès-verbal de la séance sur le site du CSEE : <https://www.cseedogo.com> sur l'onglet « Mon CSEE », à la rubrique « les PV », puis 2024 et enfin séance ordinaire du 25 avril 2024.*

**Vos représentants CFE-CGC s'engagent à bousculer les idées reçues et à moderniser un modèle vieillissant qui ne répond plus pleinement à vos attentes. Faites-nous confiance pour mettre en œuvre notre proposition et comptez sur nous pour défendre vos intérêts d'ici là.**



## Noël et événements festifs

Dans le programme ASC de la CFE-CGC, nous proposons la dotation suivante :

- ◆ Noël adulte : 120 euros par Ouvrant-droit
- ◆ Noël enfant : 70 € par Ayant-droit de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Avec une nouvelle fois, **la liberté de choix entre bons d'achat dématérialisés, papier, chèques culture, carte « enseignes », jouets pour les enfants, ...**

Avec moins de 19% de participation aux **spectacles de Noël** en 2023, vos élus CFE-CGC souhaitent toutefois conserver cet événement très apprécié par les salariés, mais force est de constater qu'ils sont de moins en moins à s'y intéresser pour un budget qui, quant à lui reste conséquent (100 000 euros).

Vos élus CFE-CGC ont fait le choix de conserver un budget pour cet événement mais à condition de faire évoluer l'offre ! **Nous avons proposé en commission de réduire la voilure du nombre de sites embarqués pour pouvoir rehausser les propositions de spectacle**, tout en prenant garde de ne pas trop éloigner les salariés distants des sites retenus pour les spectacles.

Enfin, essayons de redonner un sens à cet événement convivial qui permet de rassembler un maximum de salariés et leurs enfants pour partager un moment agréable et festif.



## Les événements de la vie

- ◆ 100 euros par naissance ou adoption
- ◆ 100 euros par union mariage ou Pacs
- ◆ 100 euros pour un départ en retraite



**CHOISISSEZ  
CEUX  
QUI  
AGISSENT !**



Sophie Chaplain – 07 89 98 11 37  
Martial Lageon – 06 86 13 62 61  
Régis Radureau – 06 71 83 36 20  
Olivier Ombredane – 06 82 83 96 99

Abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](https://bit.ly/abtCFE-CGC)  
Tous vos contacts : [bit.ly/annuaire CFECGC](https://bit.ly/annuaire CFECGC)



[cfecgc-orange.org](https://cfecgc-orange.org)

